

Thèmes	Jean-Luc Mélenchon	Benoît Hamon	Emmanuel Macron	François Fillon	Marine Le Pen
<b>Budget et outils de la Justice :</b>	<p>Loi de programmation pluriannuelle fixant l'objectif d'une nette augmentation du budget en cinq ans (+ 2,5 milliards d'euros ajoutés aux 6,9 milliards du budget prévu en 2017) afin de parvenir en 2022 au niveau des principaux pays de l'Union européenne (UE) en matière de moyens consacrés à la justice.</p> <p>Augmentation de moitié des effectifs des services judiciaires afin de parvenir au nombre approprié de magistrats par habitant, en recrutant 18 000 magistrats, greffiers et personnels administratifs.</p>	<p>Augmenter les moyens de la justice civile, sociale et pénale.</p> <p>Poursuivre la modernisation et la simplification afin qu'elle soit plus accessible et plus proche, pour les petites comme pour les grandes affaires.</p> <p>Poursuivre l'effort engagé sur la dernière législature pour rattraper le niveau budgétaire consacré à la justice par les autres grands pays européens.</p> <p>- Loi d'orientation et de programmation de la justice pour permettre ce rattrapage.</p>	<p>Loi de programmation quinquennale des finances publiques, fixant les moyens financiers par grande politique publique sur la durée du mandat.</p> <p>Plan d'investissement en matière de numérisation.</p>	<p>Renforcer les moyens humains (300 postes) et le budget de fonctionnement de la Justice à raison d'une augmentation d' 1,5 Mds€ d'ici la fin du quinquennat et accompagner le développement d'une informatique alliant qualité et sécurité en matière de gestion et de communication avec les justiciables sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Une loi de programmation et de modernisation pour définir les investissements, les effectifs et les équipements pour l'ensemble sécurité-justice sur le quinquennat.</p>	<p>Augmenter le nombre de postes de magistrats, notamment par le recrutement au tour extérieur.</p>
<b>Réforme des Institutions :</b>	<p>Réformer le dualisme juridictionnel en supprimant la fonction juridictionnelle du Conseil d'État et en créant une juridiction suprême commune aux deux ordres de juridictions (fusionnant la Cour de cassation et la fonction</p>	<p>Supprimer la Cour de justice de la République et réformer le statut pénal du chef de l'Etat</p>	<p>Faire adopter la révision constitutionnelle relative au Conseil Supérieur de la Magistrature.</p> <p>Un consensus est prêt sur une réforme équilibrée de la Constitution sur la base du texte initial du</p>	<p>Créer un Tribunal Criminel de première instance composé de magistrats professionnels pour faire cesser la pratique de correctionnalisation d'un certain nombre d'infractions criminelles due à l'engorgement des tribunaux et maintenir la compétence</p>	<p>Rattacher l'administration pénitentiaire au ministère de l'Intérieur afin de gagner en efficacité et de recentrer la Justice sur le rendu de décisions et l'application de la loi</p>

	<p>juridictionnelle du Conseil d'État).</p> <p>Remplacer le Conseil supérieur de la magistrature par un Conseil supérieur de la justice désigné pour partie par les magistrats et le Parlement, devant lequel il sera responsable</p>		<p>gouvernement Ayrault sur le CSM = &gt; Un CSM rénové, composé dans chacune des deux sections (parquet et siège) en majorité de non magistrats, présidé par un non magistrat. Alignement des nominations des membres du parquet sur celle des magistrats du siège proposés par le Garde des Sceaux par généralisation de l'avis conforme.</p> <p>Consolider l'interdiction faite au ministre de la Justice de donner des instructions dans les affaires individuelles.</p>	<p>de la Cour d'assises dans sa composition actuelle pour connaître les appels du Tribunal Criminel de première instance y compris ceux de la victime contre la décision de 1ère instance.</p>	
<b>La carte judiciaire :</b>	<p>Révision de la carte judiciaire à partir d'une analyse approfondie des besoins des populations et des territoires, en lien avec les professionnels du droit et de l'aménagement du territoire (création de nouveaux tribunaux d'instance et de grande instance, rénovation et construction de nouveaux locaux, etc.).</p>	<p>La réforme de la carte judiciaire menée de 2007 à 2010, sans réflexion ni concertation, a laissé des plaies dans l'institution judiciaire. Elle a eu d'abord pour conséquence de sacrifier la justice de proximité. Une nouvelle réforme de la carte judiciaire n'est aujourd'hui ni nécessaire, ni souhaitable. Si des ajustements de l'organisation territoriale de la justice s'avèrent nécessaires, ils seront</p>	<p>Création, dans chaque département, d'un tribunal de première instance qui fusionnera l'ensemble des tribunaux locaux spécialisés de première instance. Ce tribunal traitera l'ensemble des matières dans des pôles dédiés : pénal, social, affaires familiales, commercial, civil.... Les justiciables n'auront plus à chercher leur juge.</p> <p>La création de ce tribunal de</p>	<p>Mettre de la cohérence dans la carte judiciaire dans un souci d'aménagement des territoires, en concertation avec l'ensemble des professionnels et des élus avec un objectif d'efficacité, de simplification et de spécialisation.</p> <p>Maintenir le maillage des tribunaux d'instance et les doter d'un guichet unique universel permettant</p>	<p>La justice ne peut être efficace que si elle est rendue au plus près des citoyens. C'est une question d'égalité des justiciables.</p> <p>Garantir l'égal accès aux services publics sur tout le territoire et notamment en milieu rural. Opposition à toute nouvelle fermeture de TGI et de</p>

		<p>menés en concertation avec l'ensemble des acteurs.</p>	<p>première instance départemental ne sera pas synonyme de fermeture de sites, car la justice a besoin de proximité.</p> <p>En parallèle du service public numérique de la justice, création d'un service d'accueil unique du justiciable sur les anciens sites des juridictions fusionnées. Dans ces points d'accueil, les justiciables, quel que soit le contentieux, pourront s'ils le souhaitent être renseignés et accompagnés, effectuer les démarches préalables à l'audience, et suivre l'avancée de leur dossier.</p> <p>Modification des ressorts des cours d'appel afin qu'aucune ne soit à cheval sur plusieurs régions administratives et qu'aucun département ne dépende d'une cour qui ne soit pas dans la même région que lui. Là encore, pas de fermeture de sites. L'activité juridictionnelle des cours</p>	<p>d'effectuer des opérations relevant du Tribunal de Grande Instance et garantir ainsi la proximité avec les justiciables.</p> <p>Sauf dérogation liée à la configuration géographique et au nombre d'habitants, adopter le principe d'un Tribunal de grande instance par département pour garantir un accès raisonnable à la justice et favoriser le regroupement des Cours d'appel.</p>	<p>Cours d'Appel et réouverture dans les endroits où la proximité entre l'institution judiciaire et les citoyens n'est plus garantie.</p>
--	--	---	--	--	---

			<p>d'appel plus modestes pourra être maintenue dans les locaux existants, mais les services de gestion seront situés à la Cour d'appel la plus proche.</p> <p>Ces modifications géographiques seront menées en concertation avec les acteurs.</p>		
<p><b>Les délais de traitement des procédures par les juridictions</b></p>	<p>En plus d'un plan d'embauches massif et la revalorisation nécessaire du budget de la justice, réinstauration d'une justice prud'homale humaine et efficace, par l'amélioration de la formation initiale (assurée par l'État) et continue (assurée par les partenaires sociaux) des conseillers prud'homaux, par un remaillage territorial des juridictions et par la facilitation de la saisine des conseils de prud'hommes. Ces mesures urgentes iront de pair avec une augmentation substantielle des effectifs et des budgets alloués et avec une refonte de la procédure afin que la</p>	<p>Tous les outils numériques qui pourraient faciliter l'accès des justiciables ou le travail des professionnels doivent pouvoir être mis en place. Une réflexion avec l'ensemble des professionnels doit être engagée pour permettre d'améliorer, de simplifier et de raccourcir toutes les procédures, sans que ces dernières perdent en qualité.</p>	<p>Simplifier les procédures en unifiant les modes de saisine.</p> <p>Création d'un service public numérique de la justice, avec un portail unique d'accès sur le modèle d'impots. gouv.fr. Les citoyens et leurs avocats y trouveront toutes les informations pratiques. Ils pourront se pourvoir en justice depuis leur ordinateur, transmettre une requête, des pièces, ou suivre leur dossier depuis leur smartphone, en première instance comme en appel et en cassation.</p> <p>Favorable aux initiatives des parties dans le déroulement de la procédure, mais attaché à garantir que la</p>	<p>Recentrer la Justice sur ses missions essentielles en développant le corps intermédiaire des assistants de justice et décharger les Présidents de juridiction des aspects purement organisationnels pour les recentrer sur le juridictionnel complexe.</p> <p>Poursuivre la généralisation de la communication électronique et il rendre compatibles les systèmes et les accès par communication électronique sur l'ensemble du territoire.</p> <p>La simplification des procédures notamment des procédures pénales doit permettre de désengorger les tribunaux en systématisant</p>	<p>Par la réforme institutionnelle qui supprimera notamment les intercommunalités et les conseils régionaux, des fonctionnaires seront réaffectés au ministère de la justice afin qu'ils libèrent les magistrats du travail administratif. Le métier des greffiers sera revalorisé et leurs outils de travail seront revalorisés. Ce double-mouvement devrait considérablement accélérer les rendus de décisions et le fonctionnement de la justice.</p> <p>L'informatisation et la</p>

	<p>justice sociale puisse mener à bien ses missions dans des délais raisonnables.</p> <p>Pour des raisons pratiques et écologiques, la généralisation de la communication électronique en première instance est nécessaire et souhaitable.</p>		<p>justice soit rendue dans des délais décents.</p> <p>Les juges pourront également poser des questions aux parties, solliciter la production de pièces, en amont de l'audience.</p> <p>En matière pénale également, la procédure sera localisée numériquement en un seul endroit, avec droits d'accès conformes au code de procédure pénale. Dès la plainte ou les premières constatations, la procédure sera construite sous un format numérique. La transmission au parquet et au juge se concrétisera par des ouvertures et des fermetures de droits d'accès à la procédure numérique. Selon l'orientation de la procédure, les procureurs et membres du parquet, les juges d'instruction, les présidents des tribunaux correctionnels et les juridictions d'appel ou de cassation auront accès au</p>	<p>par exemple la reconnaissance de la commission d'un délit en autorisant la rédaction des procès-verbaux de procédure et d'auditions par simple enregistrement, assortie de la rédaction d'un PV de synthèse, avec présence d'avocat obligatoire.</p>	<p>publication numérique des décisions seront progressivement généralisées.</p> <p>La justice en matière civile devra pouvoir, entre autres, être saisie via un portail internet unique, géré par le Ministère de la Justice.</p>
--	--	--	--	---	---

			<p>dossier et seront en charge des droits.</p> <p>Les avocats auront pleinement accès aux procédures numériques, dans le respect du code de procédure pénale. Ce système devrait permettre de mettre en place une mise en état numérique des procédures correctionnelles.</p>		
<p><b>L'accès à la justice et aide juridictionnelle</b></p>	<p>Développement de l'accès au droit par la création de nouveaux points d'accès (structures municipales) et de nouvelles maisons de justice et du droit (structures étatiques), mais également par la revalorisation du budget accordé par l'État aux Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), par le soutien aux associations, etc. De surcroît, les avocat-e-s intervenant à titre bénévole dans les structures publiques seront rémunéré-e-s par l'État pour le service rendu.</p> <p>Gratuité des médiations familiales, même non</p>	<p>Augmentation de la participation financière de l'Etat.</p> <p>Revaloriser l'aide juridictionnelle, notamment pour permettre d'élargir encore son accès à tous ceux dont les revenus sont trop faibles pour leur permettre de faire valoir leurs droits.</p> <p>La réflexion doit se poursuivre entre l'Etat et la profession de manière à mettre en place un dispositif pérenne du financement de l'aide juridictionnelle, à élargir son accès et à garantir aux avocats une rémunération juste.</p> <p>Renforcer les modalités d'accès au droit, en soutenant fortement les permanences</p>	<p>Réforme des modes d'obtention, qui doivent être simplifiés et facilités, notamment par le recours à la dématérialisation en ligne des demandes.</p> <p>Chaque barreau pourrait se voir allouer un budget aux fins de mettre en place un service d'aide juridictionnelle constitué d'avocats salariés ou liés par un contrat de collaboration aux ordres, réunissant avocats juniors et expérimentés, en plus du système actuel.</p> <p>Création d'une assurance de protection juridique, qui viendrait se substituer ou compléter la prise en charge par l'aide juridictionnelle.</p>	<p>Meilleure prise en charge des frais de justice en faisant appel à l'assurantiel. Pour les inciter à faire des propositions de prises en charge d'un périmètre élargi de contentieux hors pénal, il faudra que soient fournies au juge la convention d'honoraires et les factures de telle manière qu'il en tienne compte dans la taxation de l'indemnité recouvrable par la partie gagnante sur la partie perdante.</p> <p>Responsabiliser les justiciables et subordonner l'attribution de l'aide juridictionnelle à la production d'une attestation de la compagnie d'assurance du demandeur confirmant</p>	<p>Relever le plafond de revenus pour avoir droit à l'aide juridictionnelle (actuellement 1007 euros mensuels par foyer).</p> <p>Revalorisation de la rémunération des avocats apportant leur aide aux personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle.</p> <p>Ne pas taxer les actes juridiques pour financer cette mesure car cette taxation entraverait l'accès à la justice.</p> <p>Lutter contre les abus par la création d'une carte d'aide juridictionnelle, qui permettra un meilleur</p>

	<p>ordonnées par un juge, en créant un service public dédié à partir des associations de médiation existantes et selon un processus d'agrément vigilant.</p> <p>Revalorisation immédiate de l'aide juridictionnelle (augmentation et redéfinition des subsides accordés aux avocat-e-s), dont l'accès sera simplifié. Les actes pouvant bénéficier de cette aide seront élargis à la phase de conseil et de précontentieux.</p> <p>Financement de la revalorisation par les deniers publics, et notamment par les économies réalisées par la réorientation de la politique pénale (notamment : légalisation du cannabis, décroissance carcérale).</p> <p>Intégration d'une initiation au droit dans les programmes du collège et du lycée. En effet, l'ignorance de ses propres</p>	<p>associatives, syndicales ou des auxiliaires de justice dans les conseils, la médiation, les saisines des tribunaux ou en défense.</p>		<p>qu'il ne bénéficie pas d'une protection juridique pour le procès considéré.</p> <p>Comme en matière pénale, la partie perdante dans tout procès civil devra payer à l'Etat une taxe recouvrable par le Trésor Public et affectée au ministère de la Justice pour l'aide juridictionnelle.</p>	<p>suivi des affaires par le greffe et le barreau.</p>
--	---	--	--	--	--

	<p>droits et du fonctionnement de la justice nourrit fortement le sentiment d'injustice et affaiblit l'intervention citoyenne dans le champ politique.</p> <p>Lancement d'une réflexion pour instaurer un service public de la défense en matière pénale en lien avec les professionnel-le-s du droit.</p>				
<p><b>Droit pénal :</b></p>	<p>Mettre fin au tout-carcéral par des peines alternatives à la prison.</p>	<p>Inscrire dans le code de procédure pénal un droit de la victime définissant l'ensemble des droits reconnus à celle-ci lors de son procès.</p> <p>Le recouvrement des indemnités accordées aux victimes doit être favorisé par la mise en place d'un fonds dédié.</p>	<p>Créer une procédure formelle de mise en état des affaires pénales devant les tribunaux, avec des délais impératifs. Les personnes poursuivies auront accès au calendrier de leur affaire et aux décisions les concernant de façon sécurisée sur Internet.</p> <p>Les travaux d'intérêt général, substituts intelligents et précieux à l'incarcération, sont insuffisamment développés. Création d'une agence des mesures alternatives à l'incarcération pour encourager le développement des travaux d'intérêt général comme</p>	<p>Recourir à la contraventionnalisation en matière pénale</p> <p>En matière pénale, pour que toute infraction relevant du contentieux de masse soit poursuivie et sanctionnée, recourir à la contraventionnalisation.</p> <p>Lutter contre la correctionnalisation de certaines infractions criminelles</p> <p>Créer un Tribunal Criminel de première instance composé de magistrats professionnels pour faire cesser la pratique de correctionnalisation d'un</p>	<p>Appliquer la tolérance zéro et abroger la dernière réforme de la justice pénale.</p> <p>Cibler les 5 000 chefs de bandes délinquantes et criminelles identifiées par le ministère de l'Intérieur. Afin d'empêcher leur reconstitution, instaurer en complément de la peine pénale l'injonction civile d'éloignement.</p> <p>Instaurer une peine de prison de perpétuité réelle incompressible pour les crimes les plus graves.</p>



			<p>modalité alternative d'exécution de la peine. Cette agence aura la charge de recenser les tâches pouvant faire l'objet de travail d'intérêt général. Offrir une meilleure répartition géographique de ces tâches, encourager ceux qui veulent en créer.</p> <p>Toute peine prononcée sera exécutée. Toute personne condamnée à une peine de prison ferme inférieure ou égale à 2 ans devra être effectivement incarcérée avant que ne soient envisagées des mesures d'aménagement de cette peine. Le principe de l'automatisme de l'examen de l'aménagement de peine sera donc supprimé.</p> <p>Instaurer un principe d'examen automatique de l'aménagement de la peine aux 2/3 de la peine exécutée. Sauf avis contraire du juge d'application des peines, le détenu verra sa peine aménagée. La décision sera</p>	<p>certain nombre d'infractions criminelles due à l'engorgement des tribunaux et maintenir la compétence de la Cour d'assises dans sa composition actuelle pour connaître les appels du Tribunal Criminel de première instance y compris ceux de la victime contre la décision de 1ère instance.</p>	<p>Renforcer la lutte contre le cyber-djihadisme et la pédo-criminalité. En parallèle, simplifier pour ceux qui en sont victimes les procédures visant à faire reconnaître la diffamation ou l'injure.</p>
--	--	--	--	--	--

			<p>accompagnée de mesures alternatives à la détention.</p> <p>Les incivilités comme le harcèlement des femmes, les insultes, la dégradation du mobilier urbain, les crachats... seront punies d'amendes immédiates et dissuasives. Le montant des amendes sera pour incivilité sera augmenté et leur paiement immédiat.</p>		
<b>Justice des mineurs</b>	Garantir la protection judiciaire de la jeunesse, la justice des mineurs, la politique de prévention de la délinquance et les sanctions éducatives.	<p>Préserver la spécificité de la justice des mineurs</p> <p>La primauté de l'éducatif sur le répressif, plus efficace dans la lutte contre la délinquance et la récidive, sera réaffirmée. Le dispositif des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse doit permettre une prise en charge adaptée.</p>	<p>Mettre en place des programmes d'aide aux parents de mineurs en difficulté (groupes de paroles, conseils à l'éducation, aide à l'apprentissage du français pour les parents immigrés) dans les établissements scolaires.</p> <p>Mettre à disposition une centaine de centres éducatifs fermés (contre 56 aujourd'hui), répartis sur tout le territoire. Les mineurs criminels ou dangereux condamnés iront en</p>	<p>Abaisser la majorité pénale à 16 ans.</p> <p>Renforcer les programmes de réussite éducative.</p> <p>Développer largement les travaux d'intérêt général en partenariat avec les villes ainsi que les places en établissements éducatifs à encadrement militaire (EPIDE) tant pour les mineurs de 16 ans que pour les jeunes majeurs.</p> <p>Accompagner les parents dans le cadre des dispositifs de réussite éducative et généraliser les Conseils pour</p>	Lutter contre la délinquance des mineurs par la suppression du versement des aides sociales aux parents de mineurs récidivistes en cas de carence éducative manifeste.

			établissement pénitentiaire pour mineurs.	les droits et devoirs des familles, présidés par les maires ; en cas de défaillance récurrente des parents, faire strictement appliquer à leur encontre l'infraction pénale du « défaut d'éducation » prévue par le code pénal.	
<b>Prisons :</b>	<p>Mettre fin à la paupérisation de la justice et de l'administration pénitentiaire.</p> <p>Recruter 2 000 agents pénitentiaires pour les escortes des détenus.</p> <p>Mettre fin au tout-carcéral par des peines alternatives à la prison, rénover les prisons pour garantir la dignité humaine, assurer la socialisation des détenus.</p>	<p>Pour les peines de moins de six mois, les alternatives prévues par la loi Taubira, qui préviennent mieux contre la récidive et préparent plus efficacement la réinsertion, seront maintenues. Pour mieux préparer à la réinsertion, un effort sera fait pour la dignité dans les prisons.</p>	<p>Augmenter les moyens des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) avec l'objectif d'une moyenne de 40 personnes par agent.</p> <p>15 000 nouvelles places de prison. L'objectif est que 80% des détenus au moins soient en cellule individuelle.</p> <p>Adapter les bâtiments pénitentiaires aux normes d'habitat décent</p> <p>Revenir à des établissements à taille humaine, dans lesquels il soit possible d'organiser un parcours de détention, des activités, du travail.</p> <p>La personne détenue sera placée dans un parcours de peine dépendant de son comportement, c'est à dire</p>	<p>Construire 16 000 places de prison en séparant les primo-délinquants, et notamment les mineurs, des autres détenus.</p>	<p>Créer 40 000 places supplémentaires de prison en 5 ans.</p>

			<p>plus favorable si elle se comporte bien, et défavorable en cas de mauvaise conduite. Il faut inscrire obligatoirement le détenu dans un parcours de travail ou de formation : mettre fin à l'inactivité et concevoir les nouveaux hébergements autour de cette notion d'activité.</p> <p>Le travail et les activités de détention seront développés afin de contribuer à ce travail de réinsertion. Un régime légal du travail pénitentiaire sera instauré par la loi, rendant applicables, sous réserve des adaptations nécessaires, les principales règles du code du travail.</p>		
<b>Prévention de la récidive :</b>	-	<p>Augmenter les moyens des services pénitentiaires d'insertion et de probation</p> <p>Renforcer la prévention de la récidive en accroissant les moyens des services pénitentiaires d'insertion et de probation.</p>	-	<p>Rétablir les peines planchers et fixer des peines minimales</p> <p>Rétablir les peines planchers en cas de récidive et fixer des peines minimales pour les crimes et délits les plus graves. La libération conditionnelle ne pourra plus intervenir qu'aux trois quarts de l'exécution de la peine et l'automatisme de sa réduction</p>	<p>Rétablissement des peines planchers et la suppression des remises de peine automatiques.</p>

				<p>sera supprimée. L'aménagement sera limité aux peines inférieures à un an.</p> <p>Privilégier les mesures de sursis avec mise à l'épreuve et de suivi socio judiciaire.</p> <p>Rétablir le caractère automatique des révocations de sursis.</p> <p>Mettre en place des sanctions rapidement exécutoires comme la suspension des aides sociales, l'interdiction de séjour ou du territoire national.</p> <p>Empêcher un délinquant multirécidiviste de revenir sur la commune où il a commis ses délits, à sa sortie de prison et prévoir une peine d'interdiction du territoire pour les délinquants étrangers condamnés en France</p>	
--	--	--	--	--	--

<b>Délinquants étrangers :</b>	-	-	-	Prévoir une interdiction de territoire pour les étrangers condamnés en France	Mettre en place des accords bilatéraux permettant que les étrangers condamnés purgent leur peine dans leur pays d'origine.
<b>Les actions de groupe</b>	<p>L'action de groupe devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être engagée par toute association, syndicat ou groupement « ad hoc » dont le sérieux et la représentativité seraient appréciés par le juge,</li> <li>- fonctionner selon le modèle de l'opt-out,</li> <li>- être débarrassée des obstacles inutiles, notamment en matière de discrimination syndicale.</li> </ul>	<p>Évaluation de la loi actuelle par les parlementaires afin de déterminer comment élargir les modalités d'engagement d'une action de groupe.</p>	<p>Procéder à l'évaluation des actions de groupe et leurs dysfonctionnements éventuels.</p>	<p>Pas de monopolisation de ce contentieux par des associations agréées alors que l'Avocat, professionnel du droit, présentant toutes les garanties de compétence et de déontologie, a vocation à intervenir par principe.</p>	<p>L'action de groupe doit pouvoir être engagée directement par l'avocat si l'association agréée a été saisie et refuse ou est empêchée d'engager une telle action. Afin d'éviter une multiplication inutile des actions de groupe, l'avocat pourra engager l'action de groupe dans le cas où l'association agréée ne motive pas de manière suffisante ou s'abstient de motiver son refus d'engager une action de groupe.</p>
<b>Les modes alternatifs de règlement des différends (MARD)</b>	<p>Limitation à certaines matières du recours aux modes alternatifs de règlement des litiges que sont la conciliation, la médiation ou encore l'arbitrage pour éviter la privatisation du service public de la justice et ses dérives (exemple de l'affaire</p>	<p>Développer ces alternatives en renforçant et diversifiant les modalités d'accès au droit.</p>	<p>L'information préalable des justiciables sur le recours aux MARD est indispensable et elle sera systématique grâce au grand plan de numérisation de la justice. Donner aux protocoles d'accords passés par l'intermédiaire de professionnels du droit</p>	<p>Développer des modes alternatifs de règlement des conflits en associant encore plus étroitement les avocats à ces nouvelles procédures.</p> <p>En matière civile, généralisation du recours à la tentative préalable de conciliation et</p>	<p>Défavorable à l'élargissement des modes alternatifs de règlement des différends.</p> <p>Développer les modes de règlement à l'amiable mais devant un magistrat. Rétablir les juges de paix</p>

	<p>Tapie) mais aussi pour protéger, dans chaque litige, la partie la plus faible.</p> <p>L'information du justiciable est un élément crucial qui doit être sans cesse mise en œuvre tout au long de la procédure de règlement alternatif.</p>		<p>associant avocats, huissiers ou notaires la même force exécutoire qu'un jugement.</p> <p>Concernant la codification, défavorable à la création d'un corpus juridique normé enfermant les modes de règlements alternatifs des litiges dans des carcans.</p>	<p>déjudiciarisation des contentieux sociétaux soient.</p> <p>La saisine du juge sans préalable sera toujours possible en cas d'urgence ou dans certaines matières.</p>	<p>et les juridictions de proximité.</p>
<b>La formation</b>	<p>La formation initiale des avocat.e.s devra être harmonisée au niveau national et les frais d'inscription aux CRFPA devront être encadrés pour permettre à chacun.e d'y accéder sans que lui soient imposées des contraintes financières inacceptables.</p>	<p>Pour le renforcement des liens entre les professions du droit, défavorable à une formation commune.</p> <p>Les passerelles entre les différentes professions existent déjà. Des solutions pour les faciliter et les simplifier sont à porter à la réflexion.</p>	<p>Faciliter les passerelles entre les différentes professions du droit après quelques années d'exercice.</p>	<p>Poursuivre rapidement la mise en place d'un examen national d'aptitude à la profession d'avocat qui permette l'égalité de tous les étudiants devant l'examen et une certaine régulation du nombre d'avocats entrant dans la profession sans pour autant faire appel à un numerus clausus.</p> <p>Simplifier les passerelles entre les professions du droit et notamment entre les professions d'avocat et de magistrat.</p> <p>Diversifier l'origine et le profil des magistrats en augmentant de manière significative le</p>	<p>Mise en place d'une formation commune à l'ensemble des professionnels du droit, avec la mise en place d'écoles d'application du droit. L'École Nationale de la Magistrature sera notamment supprimée en ce sens.</p> <p>Cette formation permettrait de faciliter la reconversion des professionnels du droit et d'accroître les passerelles entre les différents métiers.</p>

				nombre de magistrats recrutés hors École Nationale de la Magistrature favorisant au surplus une pyramide démographique du corps plus cohérente.	
<b>Le numérique au service du droit (LegalTech)</b>	Lancer une conférence réunissant tous les acteurs de la société civile afin de réfléchir aux moyens d'établir un juste équilibre entre les intérêts des praticiens et ceux des justiciables, dans le respect des règles déontologiques propres à la profession.	Encadrer pour éviter une concurrence déloyale au détriment des avocats et pour garantir la qualité des prestations.	Eviter l'enfermement des professions du droit dans un monde qui les couperait de l'innovation juridique, au risque de les exclure du marché du droit, comme il faut éviter le développement de prestations totalement insécurisées, possiblement trompeuses.	Concertation préalable avec la profession d'avocat dans l'idée de prioriser la protection du justiciable dans le respect des règles déontologiques.	Automatiser les procédures afin qu'elles soient notamment accessibles via un grand portail public.  Cette automatisation doit se faire néanmoins sous le contrôle de la puissance publique, qui est garante de l'intérêt général.  Lancer un audit afin d'évaluer la pertinence d'un allègement ou au contraire d'un renforcement de la réglementation.
<b>La Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)</b>	L'adhésion de la France à la Convention EDH ne doit en aucun cas être remise en cause.	Un retrait de la CEDH n'est pas envisageable car il serait tout à fait contraire à la tradition de la France, pays de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen.	Il est hors de question que la France quitte la Cour Européenne des Droits de l'Homme.	Avec la jurisprudence concernant l'impossibilité dans un certain nombre de cas d'extrader les terroristes étrangers vers leur pays, peut-être faudra-t-il	Refus de l'autorité de la CEDH et la suprématie du droit de l'Union européenne sur les normes nationales.



				renégocier cette convention sur certains points en concertation avec nos partenaires européens.	Engager le retrait de la France de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.
<b>Lutte contre le terrorisme :</b>	<p>Faire l'évaluation des lois antiterroristes sécuritaires existantes</p> <p>Arrêter progressivement les opérations « Sentinelle » pour confier la sécurité des lieux publics à la police</p> <p>-Garantir le contrôle par le juge judiciaire des opérations de lutte contre le terrorisme et augmenter les moyens de la justice antiterroriste pour garantir une lutte efficace, durable et respectueuse des droits et libertés fondamentaux.</p> <p>Lutter contre l'embrigadement et soutenir les démarches de signalement par les proches et les programmes de prise en charge des personnes suspectées.</p>	<p>Convoquer un débat parlementaire sur l'état d'urgence. Le recours à l'état d'urgence tiendra compte des nouveaux moyens des lois anti-terroristes qui permettent de limiter son usage.</p>	<p>Création d'un état-major permanent des opérations de sécurité intérieure, de renseignement et de lutte contre le terrorisme. Directement rattaché au président de la République, il associera les services et états-majors des ministères de l'intérieur et de la défense, avec la participation des ministères des transports, de la santé et de l'industrie. [...]</p> <p>Création d'une cellule spéciale du renseignement anti-Daech, permanente, de 50 à 100 agents, associant les principaux services de renseignement, placée auprès du Président de la République.</p> <p>Mise en place d'une véritable programmation sur 4 à 5 ans pour la modernisation des moyens de la sécurité intérieure. Elle comportera un volet sur les risques</p>	<p>Réformer le renseignement, pour mieux faire face au terrorisme et rendre au renseignement territorial les moyens humains et matériels dont il a été privé. Renforcer les coopérations au niveau européen via notamment Europol et Eurojust.</p> <p>Etendre les compétences des préfets en termes de fermeture des lieux de culte au-delà de l'état d'urgence</p> <p>Permettre aux préfets, au-delà de la fin de l'état d'urgence, d'ordonner une fermeture des lieux de culte lorsque leur activité est de nature à porter une atteinte grave à l'ordre public et à la sécurité intérieure.</p> <p>Interdire, après déchéance de nationalité, à tout Français parti combattre à l'étranger dans les rangs terroristes de rentrer sur le territoire national.</p>	<p>Expulser tous les étrangers en lien avec le fondamentalisme islamiste (notamment les fichés S).</p> <p>Fermer les mosquées extrémistes recensées par le ministère de l'Intérieur et interdire le financement étranger des lieux de culte et de leur personnel.</p> <p>Lutter contre les filières djihadistes : déchéance de la nationalité française, expulsion et interdiction du territoire pour tout binational lié à une filière djihadiste.</p> <p>Appliquer l'article 411-4 du Code pénal sur l'intelligence avec l'ennemi et placer en détention préventive tout individu de nationalité française en lien avec une organisation étrangère suscitant des actes d'hostilité ou d'agression</p>

	<p>Permettre la sortie de l'état d'urgence à l'initiative du Parlement.</p> <p>Instaurer une peine de déchéance des droits civiques en cas de fraude fiscale ou d'activités illicites permettant le financement d'activités terroristes, punir les financements des réseaux alimentant les réseaux terroristes. Réquisitionner les entreprises qui collaborent avec les agresseurs.</p> <p>Renforcer le renseignement territorial et humain en revenant sur la fusion de la Direction de la surveillance du territoire (DST) et des renseignements généraux (RG), en privilégiant l'infiltration par rapport au tout-technologique, en renforçant les moyens d'analyse des renseignements collectés, et imposer aux autorités chargées du renseignement de rendre compte devant une commission parlementaire permanente.</p>		<p>nouveaux, planifiera l'effort budgétaire mais aussi augmentera et diversifiera le recrutement de la DGSI. Cette programmation permettra de refonder le renseignement de proximité et de remettre en selle le renseignement territorial.</p> <p>Etablissement d'un véritable système d'information européen pour faciliter les actions de renseignement : une base de données centralisée avec un échange obligatoire d'informations, accessible aux services de renseignement des différents Etats membres.</p> <p>Création de centres fermés de petite taille spécifiquement dédiés à recevoir des personnes radicalisées sans contact avec l'extérieur Le faible nombre de détenus dans le centre - en nombre identique à celui du personnel encadrant - permettra de faire respecter ces interdictions. Le centre sera</p>	<p>Expulser du territoire national les étrangers proches des réseaux terroristes, et faire application de peines renforcées pour les atteintes à la sécurité nationale.</p>	<p>contre la France et les Français. Établir la liste de ces organisations.</p> <p>Rétablir l'indignité nationale pour les individus coupables de crimes et délits liés au terrorisme islamiste.</p> <p>Créer une agence unique de lutte antiterroriste rattachée directement au Premier ministre, chargée de l'analyse de la menace et de la coordination opérationnelle.</p> <p>Renforcer les moyens humains et techniques des services de renseignement intérieurs et extérieurs et créer une agence unique de lutte antiterroriste rattachée directement au Premier ministre, chargée de l'analyse de la menace et de la coordination opérationnelle.</p> <p>Interdire et dissoudre les organismes de toute nature liés aux fondamentalistes islamistes.</p>
--	--	--	--	---	--

			totallement fermé, placé sous haute sécurité.		
<b>L'état d'urgence</b>	<p>Fin de l'état d'urgence dès le début du nouveau quinquennat.</p> <p>Abrogation des dispositions de la loi du 3 juin 2016 instaurant un véritable «état d'urgence permanent»</p>	<p>Envisager la sortie de l'état d'urgence, pour adapter la manière dont nous utilisons toutes les ressources de nos services de renseignement et de sécurité.</p> <p>Réunir les représentants des différents groupes parlementaires, les directions des services de renseignement, de police et de gendarmerie, le procureur de la République de Paris pour établir un diagnostic et une stratégie partagée, de manière à élaborer un consensus et les modalités de sortie de l'état d'urgence sans diminuer les capacités de riposte au risque terroriste.</p>	<p>L'état d'urgence ne doit pas devenir le droit commun et ce régime juridique n'a certainement pas vocation à être prolongé indéfiniment.</p> <p>La décision qui devra être prise après le 15 juillet 2017 dépendra de l'évolution de la menace terroriste sur le pays et la population.</p>	<p>Prendre position sur la poursuite ou non de l'état d'urgence pour une durée déterminée, une fois en connaissance des éléments précis de la situation</p>	<p>Réarmer moralement et matériellement les forces de sécurité et renforcer considérablement nos forces armées.</p> <p>Fermer les mosquées radicales et expulser les imams-prêcheurs de haine.</p> <p>Mettre en place la déchéance de nationalité pour les Français qui se rendent indignes de la nationalité française.</p>
<b>La constitutionnalisation du droit à l'assistance d'un avocat</b>	<p>Refondre les institutions par la convocation d'une assemblée Constituante en charge de rédiger la Constitution d'une 6e République.</p>	<p>Le droit à l'assistance d'un avocat et le droit à un procès équitable sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. Il s'impose donc à la loi et sa</p>	<p>Renforcer la protection du secret professionnel.</p> <p>Une réforme constitutionnelle n'est pas indispensable.</p>	<p>Mettre en place tous les mécanismes qui permettent à tout justiciable d'être assisté par un avocat quelle que soit sa situation pour lui permettre d'avoir un procès équitable.</p>	<p>Renforcer des libertés publiques.</p> <p>La constitutionnalisation du droit à l'assistance d'un avocat est cependant inutile car ce droit est un</p>

	Le droit à l'assistance d'un avocat, en tant que garantie d'un procès équitable trouver sa place dans cette nouvelle Constitution.	constitutionnalisation ne semble pas aujourd'hui nécessaire.		Renforcer les garanties d'indépendance et de secret dont les avocats doivent bénéficier.	marqueur constitutif de l'État de droit.  Renforcer la protection du secret professionnel lié à la profession d'avocat.
<b>L'égalité entre les hommes et les femmes</b>	Créer un pôle judiciaire de lutte contre les discriminations par cour d'appel, comprenant des magistrat·e·s du siège et du parquet ainsi que des officiers de police judiciaire spécialisé·e·s. Ces fonctionnaires de police pourront procéder à des opérations de « testing » qui seront versées par procès-verbal aux procédures.  Imposer l'égalité de conditions entre les femmes et les hommes dans les institutions politiques, administratives, économiques, syndicales et associatives.	Protéger davantage les femmes victimes de violence par une augmentation des places d'hébergement spécialisé et une amélioration du traitement des plaintes.  Contrôler et sanctionner les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière d'égalité.  Création d'un service public de la petite enfance avec 250 000 nouvelles places.  Allonger le congé paternité à 6 semaines dont 11 jours obligatoires pour répondre à l'attente des jeunes parents et favoriser le partage des tâches parentales.	Réaliser des campagnes de « testing » et que les entreprises les moins vertueuses puissent faire l'objet de signalement public (pratique de « name and shame »).  Encourager les professions libérales à mettre en œuvre des initiatives de ce type pour garantir en leur sein la parité.	Développer les aides en faveur des mères isolées dans leur quotidien en leur donnant par exemple un accès prioritaire aux crèches et aux logements sociaux.  Former un gouvernement paritaire.  Poursuivre la construction des outils législatifs adéquats de manière à atteindre l'égalité femmes/hommes.	Mettre en place un grand plan national pour l'égalité salariale, en concertation avec les entreprises et les syndicats.  Lutter aussi contre la précarité qui touche plus les femmes que les hommes.  Développer les aides pour les mères isolées qui sont elles aussi enfermées dans la précarité, en leur donnant un accès prioritaire au logement social.  Étendre la laïcité à l'ensemble de l'espace public et interdire signes

	<p>Renforcer la loi et les moyens contre les violences faites aux femmes.</p> <p>Généraliser le Planning familial dans ses missions de formation et d'éducation pour la contraception et le droit à l'avortement.</p> <p>Adopter une loi de lutte contre le sexisme.</p> <p>Abolir la prostitution et garantir la dignité de la personne humaine.</p>	<p>Créer un statut unique de l'actif en renforçant les droits des salariés notamment en situation de parentalité.</p>			<p>religieux ostensibles pour favoriser l'égalité hommes-femmes.</p>
<p><b>Mesures diverses :</b></p>	<p>Amnistier les syndicalistes et militants associatifs condamnés pour faits de luttes sociales, écologiques ou pour la défense des libertés, protéger les lanceurs d'alerte et investir les salariés d'une mission d'alerte sociale et environnementale.</p>		<p>Développer un programme de coopération renforcée à l'initiative du couple franco-allemand, et de quelques autres Etats-membres dans l'objectif d'améliorer la sécurité intérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite du projet de Parquet européen, dans le but de départ défini par le Traité, de protection des</li> </ul>		

			<p>intérêts financiers de l'Union.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mieux armer l'entraide répressive dirigée contre le terrorisme international, en accroissant sa rapidité et sa sûreté dans le recueil des preuves et la saisie des avoirs, ainsi que dans le traitement des témoins et des repentis en créant de véritables obligations dans l'échange d'informations opérationnelles entre ministères publics spécialisés.</li><li>- Améliorer le déroulement enquêtes pénales transfrontières en matière de criminalité organisée et de délinquance financière en général (actives dans les trafics de migrants en particulier);</li><li>- Renforcer les moyens des offices et unités de coopération pénale, en particulier Europol et Eurojust, dans leurs capacités d'impulser ces enquêtes transfrontières et de fédérer, ou développer,</li></ul>		
--	--	--	--	--	--

			<p>des initiatives qu'un État, ou chacun des États, ne peut envisager. [...]</p> <p>Renforcer la sécurité juridique par une coopération judiciaire renforcée en matière civile.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Procurer aux citoyens un degré élevé de sécurité juridique dans leurs relations transfrontières.</li><li>- Leur garantir un accès aisé et utile au juge compétent pour le règlement de leurs litiges transfrontaliers ;</li><li>- Simplifier les mécanismes de coopération entre instances judiciaires nationales,</li><li>- Développer des programmes destinés à des formations spéciales pour les magistrats et personnels de justice (notamment en vue du développement de l'e-Justice et du Réseau judiciaire européen en matière civile).</li></ul>		
--	--	--	--	--	--